



Diffusion d'une photo de mon domicile à des fins publicitaires

Par **beurrier**, le **08/06/2010 à 09:10**

Bonjour,
J'ai fait installer par une entreprise de menuiserie locale, une porte d'entrée en bois donnant sur une rue. Quelques mois plus tard je me suis aperçu que la photographie de ma porte ainsi qu'une partie de la façade (y compris le numéro dans la rue) se trouvait dans un encart publicitaire d'une revue d'annonces immobilières vantant les mérites de l'entreprise ayant fait les travaux. Est-ce légal. Le gérant de l'entreprise n'aurait-il pas dû m'avertir ou demander mon autorisation avant la parution.
Merci de m'apporter une réponse SVP

Par **LeKingDu51**, le **08/06/2010 à 22:47**

Bonjour,
Non, vous ne pouvez pas vous opposer à l'utilisation de la photographie de votre porte d'entrée sauf à démontrer que cette utilisation vous cause un trouble anormal.
"Le propriétaire d'une chose, qui ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de celle-ci, ne peut s'opposer à l'utilisation du cliché par un tiers que si elle lui cause un trouble anormal"
(Jurisprudence constante)
Cdlt

Par **beurrier**, le **09/06/2010 à 18:58**

Merci beaucoup pour votre réponse